

## Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

### Tarif et nombre de jours de garde prévus pour 2016

Ce formulaire s'adresse à vous si vous faites une demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (formulaire TPZ-1029.8.F) ou une demande de modification (formulaire TPZ-1029.8.F.C). Il sert à confirmer le tarif et le nombre de jours de garde prévus pour 2016. Faites-le remplir par la personne qui fournit les services de garde ou par son représentant (un formulaire distinct doit être rempli pour chaque service de garde) et joignez-le à votre formulaire de demande. **Assurez-vous d'en conserver une copie pour vos dossiers.**

1 Numéro d'assurance sociale de la personne qui paie les frais de garde .....

2 Nom de famille et prénom de la personne qui paie les frais de garde

	Nom de famille et prénom de chacun des enfants admissibles	Date de naissance								Tarif de garde par jour*	Nombre de jours de garde en 2016
		A	A	A	A	M	M	J	J		
3											
4											
5											

\* N'inscrivez pas la contribution réduite fixée par le gouvernement.

6 Numéro d'identification ou numéro d'assurance sociale de la personne qui fournit les services de garde .....

Nom et adresse de la personne qui fournit les services de garde

7

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite fixée par le gouvernement, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir un permis ou une reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale\*.

\* L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

**X** Signature de la personne qui fournit les services de garde ou de son représentant



## Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

### Tarif et nombre de jours de garde prévus pour 2016

Ce formulaire s'adresse à vous si vous faites une demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (formulaire TPZ-1029.8.F) ou une demande de modification (formulaire TPZ-1029.8.F.C). Il sert à confirmer le tarif et le nombre de jours de garde prévus pour 2016. Faites-le remplir par la personne qui fournit les services de garde ou par son représentant (un formulaire distinct doit être rempli pour chaque service de garde) et joignez-le à votre formulaire de demande. **Assurez-vous d'en conserver une copie pour vos dossiers.**

1 Numéro d'assurance sociale de la personne qui paie les frais de garde .....

2 Nom de famille et prénom de la personne qui paie les frais de garde

	Nom de famille et prénom de chacun des enfants admissibles	Date de naissance								Tarif de garde par jour*	Nombre de jours de garde en 2016
		A	A	A	A	M	M	J	J		
3											
4											
5											

\* N'inscrivez pas la contribution réduite fixée par le gouvernement.

6 Numéro d'identification ou numéro d'assurance sociale de la personne qui fournit les services de garde .....

Nom et adresse de la personne qui fournit les services de garde

7

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite fixée par le gouvernement, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir un permis ou une reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale\*.

\* L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

**X** Signature de la personne qui fournit les services de garde ou de son représentant

